



Publié sur *Saint-Nom-la-Bretèche* (<https://www.saint-nom-la-breteche.fr>)

[Accueil](#) > MESURES INFLUENZA AVIAIRE

Fin novembre, un foyer d'influenza aviaire a été détecté à Saint-Cyr-l'Ecole (78). Afin de prévenir la propagation de cette maladie hautement pathogène la Préfecture vous informe.

Documents :

 [Mesures de biosécurité](#)

Voir aussi :

[Site du Ministère de l'Agriculture](#)



Suite à la détection d'un foyer d'influenza aviaire fin novembre 2020 dans une animalerie à Saint-Cyr-l'Ecole (78) des mesures ont été prises par la Préfecture afin de prévenir la propagation de cette maladie hautement pathogène mais non transmissible à l'homme.

Aussi, si vous détenez des volailles de basse-cour ou des oiseaux captifs destinés uniquement à une utilisation non commerciale vous devez :

- confiner vos volailles ou mettre en place des filets de protection sur votre basse-cour
- exercer une surveillance quotidienne de vos animaux. Ces animaux sont sensibles au virus de l'influenza aviaire.

L'application des mesures suivantes, en tout temps, est rappelée :

- protéger votre stock d'aliments des oiseaux sauvages, ainsi que l'accès à l'approvisionnement en aliments et en eau de boisson de vos volailles
- éviter tout contact direct entre les volailles de votre basse cour et des oiseaux sauvages ou

- d'autres volailles d'un élevage professionnel
- ne pas vous rendre dans un autre élevage de volailles sans précaution particulière
 - protéger et entreposer la litière neuve à l'abri de l'humidité et de toute contamination sans contact possible avec des cadavres.
 - Si les fientes et fumiers sont compostés à proximité de la basse cour, ils ne doivent pas être transportés en dehors de l'exploitation avant une période de stockage de 2 mois. Audelà de cette période, l'épandage est possible
 - réaliser un nettoyage régulier des bâtiments et du matériel utilisé pour votre basse cour et ne jamais utiliser d'eaux de surface : eaux de mare, de ruisseau, de pluie collectée... pour le nettoyage de votre élevage.

Si une mortalité anormale est constatée :

conserver les cadavres dans un réfrigérateur en les isolant et en les protégeant et contactez votre vétérinaire ou la direction départementale en charge de la protection des populations.

Source URL: <https://www.saint-nom-la-breteche.fr/fr/article/mesures-influenza-aviaire>